



## MARCHE DE TRAVAUX

# REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE PONT D'ALLEYRAS (43)

(Procédure adaptée passée en application des articles L 2123-1, L 2323-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique)

---

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

---

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles

Place de l'église – 43 490 Costaros

Tél. : 04 71 57 88 00 / courriel : [contact@ccpcp.fr](mailto:contact@ccpcp.fr)

---

Date et heure limites de remise des offres :

**Mardi 21 juillet 2020 à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D’OUVRAGE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 –DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 – NEGOCIATION</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>14</b>

# PREAMBULE

## CONTEXTE DU PROJET

### **1. Situation du village de vacances et enjeux locaux :**

Le village de vacances se situe au Pont d'Alleyras (à 650 mètres d'altitude) dans les Gorges du Haut-Allier, sur la commune d'Alleyras en Haute-Loire. Il est situé à 34 km de la ville du Puy-en-Velay (soit environ 30 minutes en voiture).

Le village de vacances a été construit en bordure de rivière, dans un méandre de l'Allier. Il est positionné dans un environnement naturel remarquable ; remarquable de par la proximité avec l'eau mais aussi de par la présence d'une biodiversité de grande valeur patrimoniale. Le village de vacances se trouve d'ailleurs au sein d'un site Natura 2000.

Ce positionnement stratégique exceptionnel est renforcé par le fait que la voie de circulation constitue une impasse, garantissant ainsi une réelle tranquillité sur le site.

Pont d'Alleyras constitue le « poumon économique » de la commune, au croisement des routes, du pont sur l'Allier et du passage de la ligne de chemin de fer du Cévenol reliant Nîmes à Clermont-Ferrand. La gare y a été localisée, entraînant le développement d'activités, dont le prestigieux hôtel-restaurant du Haut-Allier (hôtel 3 étoiles avec son restaurant gastronomique 1 étoile).

Si la présence d'un tel équipement représente naturellement des enjeux importants pour la commune d'Alleyras, ceux-ci vont bien au-delà et concernent aussi le territoire du Pays de Cayres-Pradelles et plus globalement le département de la Haute-Loire.

- Les retombées économiques à travers la consommation touristique des clients sont nombreuses et vont bien au-delà du seul territoire de la commune d'Alleyras ;
- Le village de vacances a une capacité d'accueil de près de 300 lits et représente la plus grande capacité en lits marchands sur l'ensemble du Haut-Allier ;
- En pleine saison, le village de vacances est une source importante d'emploi.

### **2. Origines et rénovations successives du village de vacances :**

Le village de vacances a été construit dans les années 70 par la SOMIVAL (Société pour la mise en valeur de la région Auvergne Limousin). Il répondait à une double préoccupation :

- Donner à des familles la possibilité de partir en vacances à travers un large concept de tourisme social ;
- Contribuer à l'aménagement de territoires ruraux, souvent en situation de désertification, en utilisant le tourisme comme vecteur de développement économique.

La commune d'Alleyras est devenue propriétaire du village de vacances en 1994. Le conseil municipal a décidé par délibération du 18 décembre 1993 d'acquiescer cet ensemble immobilier, à savoir un « ensemble de constructions à usage de village de vacances et terrain autour, cadastré section AE numéro 396 lieu-dit Montfaucon pour 2 hectares, 37 ares et 99 centiares, et section AE numéro 397 même lieu-dit pour 2 hectares, 41 ares et 72 centiares ».

Lors de l'acquisition, le village de vacances était exploité par l'association Cap'Vacances.

Au fil du temps, des travaux de rénovation ont été réalisés successivement sur cet équipement :

- En 1995, révision et relookage des 70 gîtes, mise aux normes de la cuisine et extension de la salle de restaurant, relookage des locaux collectifs existants, création d'un nouveau bâtiment comprenant le club enfants (baby-club) et l'atelier ;
- En 2005, rénovation légère des gîtes, restructuration et extension du bâtiment commun, création d'une salle d'animation et extension des locaux de clubs enfants ;
- En 2012, réaménagement de la piscine et création d'un espace bien-être.

### **3. Composition et description du village de vacances :**

Le site est situé sur les parcelles suivantes : AE 396p et pour partie AE 397p, AE475p, AE16p, AE18p, AE4p et AE5p. Il s'étend sur une surface de 41 803 m<sup>2</sup>. Le terrain présente une pente depuis l'entrée du site vers l'allier avec un dénivelé d'environ 9 m.

Le village de vacances est constitué, à ce jour, des biens suivants :

- 70 gîtes (63 étant affectés au public ce qui représente 289 couchages, et 7 affectés au personnel) répartis comme suit : 15 de type 2, 40 de type 5 et 15 de type 6 ;
- 1 bâtiment de vie commune qui regroupe :
  - o Hall d'accueil ;
  - o Bureaux ;
  - o Logements à l'étage ;
  - o Bar ;
  - o Cuisine ;
  - o Salle de restauration ;
  - o Salle de spectacle.
- 2 bâtiments pour l'accueil des enfants, et des garages ;
- 1 espace bien-être ;
- 1 piscine ;
- Des espaces de stationnements et des espaces verts ;
- Divers biens mobiliers dont un sauna, un jacuzzi à débordements et un hammam dans l'espace bien-être.

Deux terrains de tennis existants, mais en très mauvais état, seront rénovés et aménagés par la Communauté de Communes en terrains multisports.

## **CADRE DU PROJET**

### **1. Une compétence transférée à la Communauté de communes :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles bénéficie d'une compétence obligatoire : « actions de développement économique – création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique : zone touristique : complexe village vacances/camping » (*compétence transférée sur le fondement de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales*).

Conformément aux articles L. 1321-1 et s. du CGCT, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes, le 5 juillet 2018.

Une procédure d'acquisition par la Communauté de communes des biens mis à disposition est en cours.

## **2. La concession de service public :**

La Communauté de Communes a confié, à l'issue d'une consultation, à la SAS Cap Vacancier la gestion, l'exploitation et le développement du village de vacances de Pont d'Alleyras, au cours de la période de requalification dudit village et après celle-ci, dans le cadre d'un contrat signé le 5 juillet 2019 et conclu pour une durée de 20 ans, à compter de la prise d'effet du contrat, fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les principales obligations et charges du délégataire sont :

- L'accueil des touristes dans les meilleures conditions de confort, d'accueil et de services.
- La période d'ouverture : du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre de chaque année, l'objectif de l'exploitant étant de développer au mieux les « ailes de saison ».
- Le respect des obligations environnementales, sociales et sociétales mais également les obligations en termes de développement du village de vacances, en termes d'entretien, de réparation et de renouvellement du village de vacances, celles relatives aux travaux de requalification supportés par le délégataire.

## **LE PROJET DE REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES**

Malgré les vagues successives de travaux, le site arrive à un niveau de vétusté nécessitant une rénovation lourde afin de le remettre aux normes notamment en termes d'accessibilité et de moderniser les lieux en accord avec l'évolution des modes de vies et de consommations. Ces investissements permettront la pérennisation de l'exploitation du bien.

Ci-dessous les principales interventions prévues :

- Un travail important est à mener sur le bâtiment central et la création d'un cœur de village. Les deux petites terrasses actuelles n'étant pas à l'échelle du site et des besoins de vies commune du village.
- Une extension du restaurant permettra de répondre au manque de places.
- En parallèle un travail conséquent sur la cuisine est mené afin d'augmenter sa taille pour répondre à la nouvelle capacité du site et améliorer les conditions de travail.
- La réorganisation du parking en entrée permettra de dégager les stationnements arrivant au cœur du village.
- La réhabilitation des gîtes existants est un point central du projet et va de pair avec la distribution du site via des cheminements clairement identifiés.
- L'extension du site avec l'ajout de 19 nouveaux hébergements (augmentation de la capacité d'accueil d'environ 95 nouveaux lits).

**Une partie des investissements est directement supportée par le délégataire, la SAS Cap Vacancier, (notamment la création des 19 nouveaux hébergements). Ces travaux font l'objet d'un marché privé spécifique.**

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D’OUVRAGE :

Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles  
Représentée par son Président : Paul BRAUD  
Place de l’église - 43490 Costaros  
Courriel : [contact@ccpcp.fr](mailto:contact@ccpcp.fr)  
Téléphone : 04 71 57 88 00

Profil acheteur : <http://marchespublics.cdg43.fr>

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de requalification du village de vacances de Pont d’Alleyras situé sur la commune d’Alleyras dans le département de la Haute-Loire. Elle fait suite à un premier appel d’offres infructueux pour certains lots, d’où la nécessité de relancer une nouvelle procédure.

**Les travaux devront impérativement être réceptionnés le 15 mai 2021.**

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 Etendue et mode de la consultation :

Il s’agit d’un marché de travaux de type « Exécution » passé sous la forme d’une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (CCP).

Le marché est soumis aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux en vigueur (arrêté du 8 septembre 2009).

Après examen des offres sur la base des critères de choix, l’acheteur se réserve les possibilités de négocier avec les trois premiers candidats ou d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### 3.2 Intervenants :

La maîtrise d’œuvre est assurée par :

**SARL Jacques VARENNES**  
Architecte D.P.L.G.  
TEL : 04 77 41 29 08

8 place de l’Hôtel de Ville  
42 000 SAINT-ETIENNE

**Cabinet CM ECONOMISTES**  
Economiste de la Construction  
TEL : 04 77 92 39 42

LE 912 - 6 Rue de Molina  
42 000 SAINT-ETIENNE

**BER - B ROSNOBLET**  
BET Fluides  
TEL : 04 77 55 67 33

Le Cinépole -172 Av. du Stade Bat D  
42 170 ST JUST ST RAMBERT

**SARL ROCHARD & ASSOCIÉS**  
BET Structure  
TEL : 04 71 00 48 76

ZA Naulhac  
43 350 ST PAULIEN

Le contrôle technique et la mission SPS seront assurés par :

- CT : BUREAU VERITAS, représenté par M. Géraud FOURNEL,  
[geraud.fournel@fr.bureauveritas.com](mailto:geraud.fournel@fr.bureauveritas.com) - 06 76 82 47 78 / 04 73 14 37 55
- SPS : Centre de Gestion de la Haute-Loire, représenté par M. Guillaume HABOUZIT -  
[technique43@cdg43.fr](mailto:technique43@cdg43.fr) / 04 71 05 37 20

### **3.3 Forme et nature des marchés à conclure :**

La consultation donnera lieu à un marché à **prix ferme, actualisable, global et forfaitaire.**

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **4.1 Décomposition du marché :**

#### **4.1.1 Lots :**

Les marchés sont répartis en 20 lots séparés, définis, décrits et numérotés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). La présente consultation concerne les lots suivants :

LOT N°03 MACONNERIE  
LOT N°05 COUVERTURE - BAC ACIER  
LOT N°09 METALLERIE  
LOT N°16 COURANT FORT – COURANT FAIBLE  
LOT N°17 SSI

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour un seul, plusieurs ou l'ensemble des lots. Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat. Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

#### **4.1.2 Tranches :**

Il n'est pas prévu de décompositions en tranches.

#### **4.1.3 Phases :**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

#### **4.1.4 Options :**

Certains lots comprendront des travaux en option. Ces dernières doivent impérativement être chiffrées. Chacune d'elles est décrite dans les CCTP/DPGF correspondants.

#### **4.1.5 Variantes :**

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par la maîtrise d'œuvre (variantes et options incluses)

### Variantes obligatoires

Certains lots intègrent des travaux en variante : le chiffrage de ces dernières est impératif.

### Variantes facultatives

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre conforme au projet tel que rappelé ci-dessus.

Les variantes proposées devront permettre d'obtenir des performances équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents. En tout état de cause, seul le maître d'ouvrage appréciera l'opportunité de retenir une variante proposée.

### **4.2 Forme juridique du prestataire :**

Les candidats pourront se présenter soit sous la forme d'une entreprise unique soit sous la forme d'un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire compte tenu de l'importance du marché et du suivi administratif et financier qui en découle. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation en groupement solidaire lors de l'attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **4.3 Délai d'exécution :**

Compte tenu que les travaux interviennent pendant la fermeture du village de vacances, ces derniers doivent impérativement s'inscrire dans la période suivante :

- **Ordre de service prescrivant la période de préparation le 5/09/2020 pour un démarrage effectif des travaux au plus tard le 5/10/2020**
- **Réception tous corps d'état le 15/05/2021.**

**La période de préparation d'un mois (Septembre 2020) devra permettre aux entreprises de satisfaire à l'intégralité de leurs obligations contractuelles (DICT, plans de détails, présentation des échantillons, PPSPS...) de manière à ce que le 5/10/2020, les travaux débutent réellement.**

**ATTENTION : les entreprises qui répondront à cette consultation devront impérativement s'engager sur les délais ci-dessus.**

### **4.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :**

Les candidats n'ont pas à y apporter de complément.

### **4.5 Modifications de détail au dossier de consultation :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront

alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.6 Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **4.7 Visite de site :**

Compte tenu de la nature des travaux, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à une visite du site.

Pour ce faire les candidats devront prendre rendez-vous auprès de la Communauté de Communes afin d'organiser la visite du site.

Une attestation de visite sera délivrée aux entreprises qui se seront déplacées : cette attestation devra être jointe au dossier de candidature.

### **ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Les pièces particulières du marché sont téléchargeables sur le profil acheteur <http://marchespublics.cdg43.fr> et sont les suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) correspondant à chaque lot,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- le planning prévisionnel des travaux,
- les pièces graphiques architecte et bureaux d'études définissant les ouvrages et complétant le CCTP,
- le Plan Général de Coordination (PGC) établi par le Coordonnateur de Sécurité,
- le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) établi par le Contrôleur Technique,
- le Diagnostic amiante.

En cas de discordance entre les pièces précitées, il sera fait application de l'ordre de priorité énoncé à l'article 4.1 du CCAG Travaux.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la soumission au présent marché entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des pièces du dossier.

## ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### 6.1 Documents à produire pour la candidature :

Les pièces demandées pour la candidature doivent permettre de démontrer les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

Chaque candidat aura à produire, concernant le ou les lots pour lesquels il est consulté, un dossier comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A ce titre, les éléments demandés sont les suivants :

- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

### 6.2 Documents à produire pour l'offre :

Les pièces demandées pour l'offre sont les suivantes :

- **l'acte d'engagement (AE)** et ses annexes : à compléter annexé du planning prévisionnel des travaux à accepter sans aucune modification. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (conformément à l'annexe à l'AE en cas de sous-traitance) ;
- **la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;**
- **un mémoire technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, constitué et renseigné comme suit :

Le mémoire se divisera en 2 chapitres :

1) **Dossier technique et références** (10 pages maximum dont 4 références détaillées):  
Présentation de l'entreprise, 4 références détaillées (maitre d'ouvrage, année de réalisation, photos, montants travaux ...), certification professionnelle, présentation de l'effectif et des moyens techniques (outillage, matériel...) mis à disposition du chantier, une note méthodologique détaillant les moyens proposés afin de respecter les délais d'exécution des travaux.

2) **Nature / marque des matériaux et fournitures (4 pages maximum)** prévus avec indication du lieu de provenance (carrière, fournisseur...), marques, certificats, fiche(s) technique(s) justifiant de la conformité avec les prescriptions du CCTP.

- **le planning valant acceptation ;**

- **l'attestation de visite** délivrée le jour de la visite.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants et/ou sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC1 ou DC4). L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le fait de soumissionner au présent marché entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des pièces du dossier (notamment des CCAP et CCTP).

Par ailleurs, le candidat retenu devra fournir les pièces suivantes dans un délai de 8 jours à réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- **une attestation d'assurance "Responsabilité décennale".**
- **une attestation d'assurance "Responsabilité civile".**
- **un certificat attestant que l'entreprise est en règle avec le versement des cotisations.**
- **un certificat attestant que l'entreprise est en règle avec la législation de lutte contre le travail dissimulé (équivalent ancien imprimé NOTI 1).**

Dans l'hypothèse où le candidat retenu ne pourrait produire les documents requis dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

## **ARTICLE 7 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

### **7.1 Sélection des candidatures :**

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R 2142-1 et suivants du CCP sont éliminées. L'examen des candidatures est assuré au regard des articles R 2144-1 et suivants du CCP.

Les candidatures sont sélectionnées au vu des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Après analyse, les candidatures jugées insuffisantes ne seront pas admises.

La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **7.2 Jugement des offres :**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur détermine l'ordre des critères de choix selon la pondération suivante et s'y référera lors de l'analyse des offres :

○ **Prix des prestations : 40 (Note N1 sur 20, pondération 40%)**

La note maximum est attribuée à l'offre (recevable) dont le prix est le plus bas.

Formule de la note N1 sera calculée de la façon suivante :

$$N1 = (\text{Offre moins-disante} / \text{offre à noter}) * 20.$$

○ **Valeur technique de l'offre : 60 (Note N2 sur 20, pondération 60%)**

Le mémoire technique doit être rédigé de manière à pouvoir identifier les spécificités techniques par des onglets propres à chaque corps d'état (ou « lots »).

La valeur technique des offres sera appréciée en fonction des éléments suivants :

- Moyens humains et matériels affectés au chantier avec un organigramme précisant les intervenants (Conducteur(s) de travaux, chef(s) de chantier, ouvriers, travail par l'insertion), les certificats de formation du personnel, les agréments divers, etc., et désignation d'un interlocuteur unique pour la durée du chantier précisant ses qualifications : 5 points.
- Méthodologie proposée pour le déroulement de l'opération, l'organisation et le phasage des travaux afin d'optimiser au mieux les délais d'exécution : 5 points.
- Moyens mis en œuvre pour assurer le contrôle qualité interne à chaque phase de réalisation. (Matériel, méthode et personnel adapté et formé). Démarche qualité envisagée : 3 points.
- Qualité des 4 références fournies, en privilégiant les références similaires : 4 points.
- Moyens mis en œuvre pour gérer l'hygiène et la sécurité du chantier et formation à la sécurité du personnel : 1.5 point.
- Méthodologie de traitement des déchets (stockage sur chantier, tri, réemploi, évacuation, traçabilité) : 1.5 point.

**Une note globale N sur 20 sera attribuée à l'offre remise et calculée de la manière suivante:**

$$N = 0.40 * N1 + 0.60 * N2$$

Les offres seront ainsi classées en fonction du nombre de points obtenus, le candidat obtenant le plus de points étant déclaré mieux disant. En cas d'égalité de points, la meilleure note obtenue sur le critère le plus important permettra de départager les candidats.

**A NOTER** : Le Mémoire technique justificatif est indispensable, à défaut l'offre ne pourra être analysée et à fortiori retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES

La transmission des offres est uniquement réalisée par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.cdg43.fr> avant la date indiquée en première page. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Dans la mesure du possible, les offres ne devront pas excéder un poids acceptable (30-40 Mo).

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (CD-Rom, clé USB) transmise dans les délais impartis au siège de l'acheteur public. Cette copie est transmise sous pli scellé par LRAR ou remise contre récépissé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur si elle n'est pas ouverte.

Les candidats sont informés que seules les pièces du marché du prestataire déclaré attributaire seront signées à l'achèvement de la procédure. Via le profil acheteur, une « invitation à signer » (manuscritement ou électroniquement) sera transmise par l'acheteur à l'attributaire.

La signature électronique n'est pas imposée. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

**A NOTER** : l'attributaire pressenti devra produire dans un délai de 5 jours, les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-7 et suivants du CCP, ainsi que les documents complémentaires qui lui seront demandés et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers (indiquant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro du titre d'autorisation de travail).

## ARTICLE 9 - NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une ou plusieurs phases de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec les 3 premiers candidats en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des

échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première. Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur <http://marchespublics.cdg43.fr> 3 jours au plus tard avant la date limite de réponse indiquée ci-dessus. Une réponse sera alors publiée sur le même support en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (Renseignements : Greffe) 6 Cours Sablon CS 90129 63 033 CLERMONT FERRAND Cedex 1 Téléphone : 0473146100 - Télécopie : 0473146122 Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr).